



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue le mardi 31 janvier 2023 à la salle de conseil située au 119, rue Renaud, Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Madame Karine Paiement, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Bruno Martel, au poste no 2
Madame Marie-Ève Boutin au poste no 3
Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4
Madame Mylène Therrien, au poste no 5
Monsieur Etienne Brunet, au poste no 6

Le poste numéro 1 est vacant.

2. ORDRE DU JOUR

2023-01-001

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

5.4 Liste des immeubles en vente pour taxes

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022
- 3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022
- 3.3 Règlement numéro TX-501 visant à fixer le taux de la taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2023
- 3.4 Règlement numéro RE-301 décrétant une dépense de 1 591 327 \$ et un emprunt de 1 591 327 pour la réfection d'une portion de la route Édouard VII, la réfection et le nettoyage de quatre ponceaux et la stabilisation de la berge
- 3.5 Règlement numéro RE-302 décrétant une dépense de 406 848 \$ et un emprunt de 406 848 \$ pour la réfection de la rue du parc de maisons mobiles Landry
- 3.6 Règlement numéro AD-108 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 325-2021 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 3.7 Politique de fonctionnement de la bibliothèque municipale numéro PL-AD-43
- 3.8 Politique de location de salles, de terrains sportifs et de matériel de la municipalité numéro PL-AD-44

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

- 4.1 Rémunération du personnel électoral pour l'élection partielle du 26 mars 2023
- 4.2 Nomination des membres de comités consultatifs municipaux
- 4.3 Nomination représentant désigné des personnes âgées
- 4.4 Renouvellement d'adhésion à la COMAQ pour la directrice générale
- 4.5 Inscription au cours C3 de l'ADMQ pour la directrice générale
- 4.6 Inscription au congrès de la FQM pour les élu.es
- 4.7 Inscription au congrès de l'ADMQ pour la directrice générale
- 4.8 Contrat pour l'entretien ménager des locaux municipaux
- 4.9 Adoption du nouveau logo (sous embargo)

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de décembre 2022
- 5.2 Dépôt de programmation pour la TECQ 2019-2023
- 5.3 Dépôt rapport annuel de gestion contractuelle 2022
- 5.4 Liste finale des immeubles en vente pour défaut de paiement de taxes

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Renouvellement de l'Entente de service avec l'UCMU
- 9.2 Lettre d'entente SSI-02 pour le renouvellement de l'affectation à temporaire à la fonction cadre
- 9.3 Offre de service pour la formation de maintien des compétences de premier-répondant par Formation RCR RF
- 9.4 Offre de service pour l'entretien des appareils respiratoires par Aéro-Feu

10 TRAVAUX PUBLICS

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Mandat d'accompagnement juridique à la firme Dunton Rainville pour le dossier de développement Abandonato
- 11.2 Demande à la MRC des Jardins-de-Napierville pour la déverbalisation d'une partie du cours d'eau Branche 10 de la rivière St-Jacques
- 11.3 Demande de PIIA numéro 2023-70001
- 11.4 Demande de modification au règlement de zonage

12 HYGIÈNE DU MILIEU

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Achat d'un abreuvoir extérieur pour le parc Camille Beaudin

14 BIBLIOTHÈQUE

- 14.1 Adhésion au programme Biblio-jeux

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Demande d'appui financier de la Société d'Histoire des XI

16 VARIA

17 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (28 février 2023)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

❧ ❧ ❧ ❧



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-01-002

3.1. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2022, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20-12-2022 tel que présenté en pièce justificative de la séance et rédigé.

ADOPTÉE

2023-01-003

3.2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2022, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20-12-2022 tel que présenté en pièce justificative de la séance et rédigé.

ADOPTÉE

2023-01-004

3.3. Règlement numéro TX-501 visant à fixer le taux de la taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2023

CONSIDÉRANT l'article 954 du *Code municipal du Québec* (C-27.1) et l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 20 décembre 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro TX-501 visant à fixer le taux de la taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2023, soit adopté et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-01-005

3.4. Règlement numéro RE-301 décrétant une dépense de 1 591 327 \$ et un emprunt de 1 591 327 \$ pour la réfection d'une portion de la route Édouard VII, la réfection et le nettoyage de quatre ponceaux et la stabilisation de la berge

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas d'un autre organisme gouvernemental;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des voies publiques de responsabilité locale, y compris leur réfection, fait partie des compétences dévolues à la municipalité;

CONSIDÉRANT le « Rapport d'inspection de la chaussée et des ponceaux » produit par la firme Genexco et déposé le 5 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la portion de la route Édouard VII visée dans le présent règlement avait un état qualifié de « mauvais » en 2020 par le rapport de la firme Genexco;

CONSIDÉRANT QUE les quatre ponceaux dans la portion de la route Édouard VII à refaire nécessitaient des travaux de nettoyage ou de réparation en 2020 selon le rapport de la firme Genexco;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection totale de cette portion de route, de réparation et de nettoyage des ponceaux, ainsi que de stabilisation de la berge sont nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs de cette voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une voie publique par laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil pourra choisir de couvrir une partie de la dépense prévue au présent règlement par le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément à l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'estimé du projet préparé par la firme Genexco et joint au présent règlement à l'« Annexe A » pour en faire partie intégrante dépasse le montant disponible au fonds de réserve pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4e alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 20 décembre 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro RE-301 décrétant une dépense de 1 591 327 \$ et un emprunt de 1 591 327 \$ pour la réfection d'une portion de la route Édouard VII, la réfection et le nettoyage de quatre ponceaux et la stabilisation de la berge, soit adopté et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-01-006

3.5. Règlement numéro RE-302 décrétant une dépense de 406 848 \$ et un emprunt de 406 848 \$ pour la réfection de la rue du parc de maisons mobiles Landry

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas d'un autre organisme gouvernemental;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des voies publiques de responsabilité locale, y compris leur réfection, fait partie des compétences dévolues à la municipalité;

CONSIDÉRANT le « Rapport d'inspection de la chaussée et des ponceaux » produit par la firme Genexco et déposé le 5 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la rue du parc de maisons mobiles Landry visée dans le présent règlement avait un état qualifié de « mauvais » et de « très mauvais » en 2020 par le rapport de la firme Genexco;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection totale de cette rue sont nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs de cette voie publique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux bénéficieront au secteur où ils seront effectués et que, par conséquent, il y a lieu que les contribuables de ce secteur assument le remboursement de la totalité de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 20 décembre 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro RE-302 décrétant une dépense de 406 848 \$ et un emprunt de 406 848 \$ pour la réfection de la rue du parc de maisons mobiles Landry, soit adopté et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-01-007

3.6. Règlement numéro AD-108 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 325-2021 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur peut établir une tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire instaurer un nouveau modèle de numérotation pour ses règlements;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'abroger le règlement numéro 325-2021 et de le remplacer par un nouveau règlement numéroté selon le nouveau système;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 20 décembre 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro AD-108 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 325-2021 sur les tarifs des biens et services



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, soit adopté et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

✎ ADOPTÉE ✎

2023-01-008

3.7. Politique de fonctionnement de la bibliothèque municipale numéro PL-AD-43

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite se doter d'une politique de fonctionnement général pour sa bibliothèque municipale;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que la politique de fonctionnement de la bibliothèque municipale numéro PL-AD-43, soit adopté et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

✎ ADOPTÉE ✎

2023-01-009

3.8. Politique de location de salles, de terrains sportifs et de matériel de la municipalité numéro PL-AD-44

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite se doter d'une politique de fonctionnement pour la gestion des locations de salles, de terrains sportifs et de matériels appartenant à la municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que la politique de location de salles, de terrains sportifs et de matériel de la municipalité numéro PL-AD-44, soit adopté et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

✎ ADOPTÉE ✎

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-01-010

4.1. Rémunération du personnel électoral pour l'élection partielle du 26 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c-E-2.2) établit le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut définir le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux en autant qu'il soit au moins équivalent à celui prévu par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E2.2, r-2);

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de salaires pour l'élection partielle de 2023 ont été prévues au budget pour l'exercice financier courant;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d’adopter les taux de rémunération suivants :

Poste	Élections générales 2021	Minimum DGE 2022	Élections partielles 2023
Général			
Président (PE)	Taux horaire x 1.5	1,551.00 \$	Taux horaire x 1.5
Secrétaire	¾ salaire du PE	¾ salaire du PE	¾ salaire du PE
Commission révision			
Réviseur	18.90\$/h	19.95\$/h	19.95\$/h
Scrutateur	18.90\$/h	19.95\$/h	19.95\$/h
Agent	16.20\$/h	17.10\$/h	17.10\$/h
Table de vote			
Scrutateur	16.88\$/h	17.81\$/h	17.81\$/h
Secrétaire	16.20\$/h	17.10\$/h	17.10\$/h
PRIMO	16.88\$/h	17.81\$/h	17.81\$/h

ADOPTÉE

2023-01-011

4.2. Nomination des membres de comités consultatifs municipaux

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement constituant les comités consultatifs municipaux numéro 326-2021;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de ce règlement, le Conseil doit procéder à la nomination des membres de chaque comité consultatif pour un mandat d’un an;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d’entériner la composition des différents comités, tel que suit :

Comité	Nom	Statut
Agricole	Karine Paiement	Présidente
	Pierre Corriveau	Membre
	Geneviève Guinois	Membre
	Réjean Beaudin	Membre
	Marc-André Derome	Membre
	Gabriel Boulé	Membre
Communications	Mylène Therrien	Présidente
	Béatrice Leduc-Ostrowski	Membre
	Camille Genest-Laframboise	Membre
Immeubles municipaux	Étienne Brunet	Président
	Lise Trottier	Membre
	Anne Grillo	Membre
	Dominic Duclos	Membre
	Karine Paiement	Membre
Loisirs, culture et événements	Karine Paiement	Présidente
	Audrey Morris	Membre
	Nathalie Auclair	Membre
	Noémie Harton	Membre
	Marie-Claude Mignacco	Membre
	Dominic Duclos	Membre
Ressources humaines (huit clos)	Karine Paiement	Membre
	Marie-Ève Boutin	Membre
	Bruno Martel	Membre



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

Sécurité publique	Xavier Sanchez Lise Trottier Éric Plante Alain Vallerand	Président Membre Membre Membre
Sélection des appels d’offres (huit clos)	Mélanie Jo Lacerte Josiane Roy Denis Gauthier	Membre Membre Membre
Suivi politique familiale (ad hoc)	Mylène Therrien Chantale Turcotte Béatrice Leduc-Ostrowski Camille Genest-Laframboise Yvan Picotin Mélicca Desrosiers Catherine Gélneau	Présidente Membre Membre Membre Membre Membre Membre



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

Voirie	Bruno Martel Daniel Lanciault Richard Lestage	Président Membre Membre
--------	---	-------------------------------

ADOPTÉE

2023-01-012

4.3. Nomination représentant désigné pour les personnes
aînées

Il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de nommer madame Karine Paiement, représentante désignée pour les personnes aînées de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, notamment à la Table de concertation des aînés.

ADOPTÉE

2023-01-013

4.4. Renouvellement d'adhésion à la COMAQ pour la
directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la COMAQ permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorise le maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à son contrat de travail que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice financier courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la COMAQ de la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, pour l'année 2023 au coût de 555.00\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

2023-01-014

4.5. Inscription au cours C3 de l'ADMQ pour la directrice
générale

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la directrice générale prévoit la possibilité de participer à de la formation continue;

CONSIDÉRANT QUE le cours C3 dispensé par l'ADMQ porte sur le budget municipal et son cycle financier;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un des cours obligatoires pour l'obtention du titre de Directeur municipal agréé (DMA);

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte par l'Association des municipalités du Québec (ADMQ) au coût de 399.00\$ plus taxes pour les membres;

CONSIDÉRANT QUE le coût de participation à cette formation a été prévu au budget de l'exercice financier 2023;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le cours est dispensé en ligne et peut-être suivi à n'importe quel moment, sans impacter la réalisation des tâches obligatoires de la directrice générale;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à s'inscrire au cours C3 de l'ADMQ au coût de 399.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

2023-01-015

4.6. Inscription au congrès de la FQM pour les élu.es

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la FQM organise annuellement un congrès destiné aux élus des municipalités du Québec, lequel offre un lieu de socialisation, de coworking et plusieurs formations;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès a été prévue au budget de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le congrès doit se tenir en présentiel, à Québec, sur trois jours au mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès n'entre pas en conflit avec d'autres engagements de la mairesse, telle que sa présence aux séances du conseil;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser les dépenses pour l'inscription de :

- Karine Paiement, mairesse
- Isabelle Arcoite, directrice générale
- Étienne Brunet, conseiller siège 6
- Un autre membre du conseil au choix

au congrès 2023 de la FQM pour les trois jours de formation prévus les 28-29 et 30 septembre 2023, plus les frais de déplacement et d'hébergement.

ADOPTÉE

2023-01-016

4.7. Inscription au congrès de l'ADMQ pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE Mme Arcoite est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ organise annuellement un congrès destiné aux directeurs généraux des municipalités du Québec, lequel offre un lieu de socialisation, de coworking et plusieurs formations;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès a été prévue au budget pour l'exercice financier courant;

CONSIDÉRANT QUE le congrès doit se tenir en présentiel, à Québec, sur trois jours au mois de juin;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès n’entre pas en conflit avec d’autres engagements de la directrice générale, telle que sa présence aux séances du conseil;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d’autoriser la directrice générale à s’inscrire au congrès 2023 de l’ADMQ pour les trois jours de formation prévus les 14-15 et 16 juin 2023, au coût de 566 \$ plus taxes, plus les frais d’hébergement et de déplacement.

ADOPTÉE

2023-01-017

4.8. Contrat pour l’entretien ménager des locaux municipaux

CONSIDÉRANT l’obligation de la municipalité de procéder à l’entretien ménager de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une entente (LE 2022-07) avec le syndicat des employés section 5370 pour autoriser l’embauche d’une firme externe d’entretien ménager pour l’année 2023;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues suivant un appel de soumissions sur invitations lancé le 9 janvier 2023 :

Soumissionnaire	Prix (incluant taxes)	Note
Diana Lussier Pelletier inc.	34,291.29 \$	
Les Ménagers	30,238.43 \$	
Pur-net inc.	29,836.01 \$	Les addenda ne sont pas indiqués sur le formulaire de soumission

CONSIDÉRANT QUE l’un des soumissionnaires est un entrepreneur local, ayant son siège social et son lieu de résidence à Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à favoriser les entrepreneurs locaux lorsque les prix soumis sont comparables entre les soumissionnaires;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d’octroyer un contrat d’entretien ménager pour l’année 2023, au tarif de 30,238.43 \$ incluant les taxes pour l’entretien ménager des bâtiments municipaux à l’entreprise Les Ménagers s.e.n.c..

ADOPTÉE

2023-01-018

4.9. Adoption du nouveau logo (sous embargo)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaitait rafraichir son image de marque en adoptant un logo plus graphique;

CONSIDÉRANT QU’un mandat a été donné à l’agence de design Carbure par la résolution numéro 2022-08-250 pour la création d’un logo et d’un guide de normes graphiques;

CONSIDÉRANT les propositions reçues pour le nouveau logo et le guide de normes graphiques déposés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir sous embargo le nouveau logo jusqu'à son dévoilement officiel à la population le 18 février 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le logo et le guide de normes graphiques produits par l'agence Carbone tel que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2023-01-019

5.1. Comptes à payer du mois de décembre 2022

Il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-01-020

5.2. Dépôt de programmation pour la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la municipalité :

S'ENGAGE à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

S'ENGAGE à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

APPROUVE le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

S'ENGAGE à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

S'ENGAGE à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ATTESTE par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

ADOPTÉE

5.3. Dépôt rapport annuel de gestion contractuelle 2022

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité dépose séance tenante le rapport annuel pour l'année 2022 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C-27.1).

Le rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle est présenté dans les pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

2023-01-021

5.4. Liste finale des immeubles en vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, la liste des immeubles présentée au conseil séance tenante, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document déposé en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante, soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

ADOPTÉE

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

Début de la période de questions : 19h21
Questions dans la salle
Fin de la période de questions : 20h01

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-01-022

9.1. Renouvellement l'Entente de service avec l'UCMU

CONSIDÉRANT l'offre de service d'intervention des pompiers auxiliaires des Grandes Seigneuries par l'Unité Communautaire de mesures d'Urgence Montérégie inc. (UCMU) au service incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service implique lors d'un appel de service sur un site d'urgence, des places assises pour les sinistrés, un poste de travail pour 2 personnes, un cabinet d'assistance, un service de premiers soins, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'UCMU s'engage à répondre aux appels en tout temps pour les services qu'elle offre avec ses véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est rendue possible grâce à une cotisation annuelle au UCMU équivalente à 30.00 \$ par pompier ou officier jusqu'à concurrence de 750.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide pour une période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le directeur du service de sécurité incendie par intérim, Alexandre Ducharme St-Amour, à signer l'entente de service avec l'UCMU au nom de la municipalité;

D'AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle au montant de 480.00 \$.

ADOPTÉE

2023-01-023

9.2. Lettre d'entente SSI-02 pour le renouvellement de l'affectation à temporaire à la fonction cadre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une lettre d'entente avec le syndicat des pompiers section locale 7133 pour l'affectation temporaire d'un syndiqué à une fonction supérieure cadre par la résolution numéro 2022-03-107;

CONSIDÉRANT QUE la période d'affectation prévue dans cette première entente est venue à échéance le 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont tenu des rencontres de Comité relation de travail;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu lors de ces rencontres de renouveler l'entente afin d'assurer la direction par intérim du service incendie de St-Jacques-le-Mineur jusqu'au 31 mai 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la mairesse, madame Karine Paiement et la directrice



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

générale, madame Isabelle Arcoite, à signer la lettre d'entente SSI-02 telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-01-024

9.3. Offre de service pour la formation nécessaire au maintien des compétences de premier-répondant par Formation RCR RF

CONSIDÉRANT QUE les pompiers du service de sécurité incendie de St-Jacques-le-Mineur sont aussi formés à titre de premier-répondant;

CONSIDÉRANT QUE des formations sont obligatoires pour le maintien des compétences de premier-répondant niveau 3;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Formation RCR RF qui propose deux plages horaires de formation pour chacun des 3 modules à couvrir au coût de 700.00\$ par module;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une expertise spécifique et spécialisée qui ne peut être assurée par un autre fournisseur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie par intérim à accepter l'offre de service de Formation RCR RF pour donner les trois modules de formation de maintien de compétences de premier-répondant au coût de 700.00 \$ par module, pour un total de 2,100.00 \$ plus les taxes

ADOPTÉE

2023-01-025

9.4. Offre de service pour l'entretien des appareils respiratoires par Aéro-Feu

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie a la responsabilité d'entretenir, d'inspecter, de calibrer et de vérifier le fonctionnement d'es appareils de protection respiratoires annuellement;

CONSIDÉRANT QUE cet entretien doit être effectué par une entreprise spécialisée détenant la compétence et les certifications pour le faire;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Aéro-Feu qui propose de procéder aux entretiens annuels au coût de 723.00 \$ plus les taxes pour un contrat de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une entente de deux ans permet une économie de 179.00 \$ par année;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une expertise spécifique et spécialisée qui ne peut être assurée par un autre fournisseur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie par intérim à accepter l'offre de service de Aéro-Feu pour l'entretien de deux ans au coût annuel de 723.00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2023-01-026

11.1. Mandat d'accompagnement juridique à la firme Dunton Rainville pour le dossier de développement Abandonato

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé, par la résolution numéro 2020-06-137, le dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à monsieur Daniel Abandonato (ci-après le Promoteur) pour l'aménagement d'un exutoire pluvial sur le lot à développer numéro 2 711 549;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a obtenu son certificat d'autorisation du MELCCFP le 2 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est valide pour une période de deux ans à l'intérieur de laquelle il doit réaliser les travaux prévus pour son exutoire;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur doit d'abord déposer un projet de lotissement pour fins d'approbation par le conseil municipal avant de pouvoir déposer une demande d'autorisation de travaux;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2200-2018 sur le lotissement et le règlement numéro 2015-328 sur les ententes relatives aux travaux municipaux obligeant le Promoteur à conclure une entente avec la municipalité avant l'émission de permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente n'a pas encore été signée avec le Promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit être accompagnée de ses conseillers juridiques pour la rédaction d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dunton Rainville possède déjà une maîtrise du projet ayant déjà un mandat juridique relatif à ce dossier et y travaillant depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 6 janvier 2023 au montant forfaitaire approximatif de 7,500.00 \$ plus les frais et les taxes pour l'accompagnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2015-328 sur les ententes relatives aux travaux municipaux stipule que « les frais et honoraires légaux, incluant les frais d'avocats et les autres frais professionnels engagés par le Titulaire ainsi que par la Municipalité et les avis techniques » sont à la charge du Promoteur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'octroi d'un mandat au montant de 7,500 \$ plus les frais et les taxes à la firme d'avocats Dunton Rainville pour l'accompagnement de la municipalité dans la rédaction du premier projet d'entente pour le projet de développement domiciliaire Abandonato.

ADOPTÉE

2023-01-027



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

11.2. Demande à la MRC des Jardins-de-Napierville pour la déverbalisation d'une partie du cours d'eau Branche 10 de la rivière St-Jacques

CONSIDÉRANT le segment d'une longueur de 340 mètres de la branche 10 de la rivière Saint-Jacques situé au nord-ouest de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport daté du 14 décembre 2022 et réalisé par M. Robert Beaulieu, ingénieur de la firme Groupe Pleine Terre, conclut que cette partie du cours d'eau constitue plutôt un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE les cours d'eau du territoire relèvent de la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de demander à la MRC des Jardins-de-Napierville la déverbalisation d'un segment de 340 mètres de la branche 10 de la rivière Saint-Jacques situé au nord-ouest de la rue Principale.

ADOPTÉE

2023-01-028

11.3. Demande de PIIA numéro 2023-70001

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2023-70001 soumise pour un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée à marge de recul latérale zéro au 1102, rue des Meuniers (lot 5 645 622 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte de façon générale les objectifs et critères d'évaluation applicables du secteur « Quartier nord »;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté s'harmonise avec le bâtiment existant et ceux du quartier;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 janvier 2023 ainsi que la recommandation émise;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le PIIA numéro 2023-70001 tel que présenté et relatif à un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée à marge de recul latérale zéro au 1102, rue des Meuniers (lot 5 645 622 du Cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-01-029

11.4. Demande de modification au règlement de zonage

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage numéro 1200-2018, acheminée par les mandataires des propriétaires du 278, rang Saint-André en date du 1er novembre 2022, et visant à permettre l'utilisation de roulottes de chantier pour fins d'élevage d'insectes;

CONSIDÉRANT le caractère dérogatoire de la situation existante concernée par la demande de modification du règlement de zonage;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le but visé par la demande de modification à la réglementation pourrait entraîner des conséquences indésirables sur le caractère architectural en milieu agricole;

CONSIDÉRANT les informations relatives à l'utilisation des roulottes et aux mesures d'atténuation des impacts sur le milieu fournies par les requérants;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses rencontres du 14 décembre 2022 et du 17 janvier 2023, ainsi que la dernière recommandation formulée;

CONSIDÉRANT la possibilité d'établir des normes restreignant l'utilisation de telles roulottes exclusivement aux usages agricoles et en respect de certaines normes d'aménagement;

CONSIDÉRANT les informations relatives à la taxation des roulottes fournies par le Service d'évaluation de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DONNER suite à la demande des propriétaires du 278, rang Saint-André et de mandater le service d'urbanisme afin qu'un projet d'amendement au règlement de zonage numéro 1200-2018 visant à permettre l'utilisation d'équipements de type roulotte de chantier pour des fins d'usage agricole, avec normes d'encadrement inhérentes, soit rédigé;

DE MANDATER le comité consultatif d'urbanisme pour faire l'analyse du projet d'amendement et émettre sa recommandation au conseil municipal.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-01-030

13.1. Achat d'un abreuvoir extérieur pour le parc Camille Beaudin

CONSIDÉRANT QUE l'abreuvoir situé à l'extérieur du chalet des loisirs est désuet;

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu à la politique familiale de remplacer cet abreuvoir;

CONSIDÉRANT QUE la dépense été prévue au budget de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Coût	Commentaire
Sani Fontaines	Aucun prix soumis	Aucune plomberie ni installation incluse
Source Oméga	3,599.00 \$ plus taxes	Sans remplisseur de bouteille Aucune plomberie ni installation incluse
Optimum	10,240.00\$ plus taxes	Abreuvoir à deux



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

		niveaux avec remplisseur de bouteille Plomberie et installation incluse
--	--	---

CONSIDÉRANT QU'un seul des fournisseurs contactés est en mesure d'offrir un service clé en main de vente d'appareil, incluant les pièces et la main-d'œuvre;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver la soumission 22-354 de Optimum telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante pour l'achat et l'installation d'un nouvel abreuvoir extérieur au chalet des loisirs.

ADOPTÉE

14. BIBLIOTHÈQUE

2023-01-031

14.1. Adhésion au programme Biblio-jeux

CONSIDÉRANT le programme Biblio-Jeux visant à stimuler le langage oral et écrit pour les enfants de 6 mois à 12 ans par le biais des bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT que ce programme est offert au coût fixe de 165.57 \$ pour l'année 2023 plus les frais d'adhésion à l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) qui s'élève à 16.77 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à ce programme a été prévue au budget de la bibliothèque pour l'exercice 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des jeux nécessaires à la mise en place du programme peut bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 2,500.00 \$ par la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adhérer au programme Biblio-Jeux et de devenir membre de l'ABPQ au coût total de 182.34 \$ pour l'année 2023.

ADOPTÉE

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2023-01-032

15.1. Demande d'appui financier de la Société d'Histoire des XI

CONSIDÉRANT la campagne de financement 2023 de la Société d'Histoire des XI;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire des XI offre ses services en matière d'histoire et de généalogie sur tout le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la contribution proposée est proportionnelle à la taille de la population, entre 1000 et 3000 personnes, pour un montant de 240.00 \$;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la Société d'Histoire des XI dans leur campagne de financement 2023 avec un don au montant de 240.00 \$.

✎ ADOPTÉE ✎

16. VARIA

17. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 20h13

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 20h23

18. PROCHAINE RENCONTRE (28 février 2023)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-01-033

19.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20h24.

✎ ADOPTÉE ✎

Karine Paiement, mairesse

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière